

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: MARCHE PUBLIC DE SERVICES EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DANS LA COUR DU CHATEAU DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIETE MAGNUM SAF

DÉCISION N° DM-23-479 EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-489 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, Adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le BOAMP et le JOUE, le 27 avril 2023 relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle dans la cour du château de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la commission de jugement des candidatures en date du 05 juin 2023 ;

VU l'envoi du dossier de consultation aux trois entreprises sélectionnées pour la phase offre le 16 juin 2023, sur Maximilien ;

VU le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 09 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'organiser des manifestations culturelles à l'intérieur du Château de Vincennes ;

CONSIDÉRANT les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec le candidat ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MAGNUM, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement;

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société MAGNUM SAF, sise 99, rue de Paris 95500 GONESSE, représentée par Monsieur Jérôme CHUPIN, le marché public de services en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle dans la cour du château de Vincennes.

Le marché est conclu pour un montant de 602 646,00 € HT, soit 723 175,20 € TTC.

Le marché démarre à sa date d'entrée en vigueur. Il prend fin à l'issue des opérations de reddition des comptes, de reversement des recettes perçues, et de paiement du décompte, soit à une date prévisionnelle du 31 décembre 2024.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20231222-Imc1H11504H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/12/2023

Date de Publication : 22/12/2023

Il ne pourra pas être reconduit, ni tacitement, ni expressément.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20231222-Imc1H11504H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/12/2023

Date de Publication : 22/12/2023